



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Air France

Question écrite n° 8445

## Texte de la question

M. Georges Sarre appelle l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur l'attitude de la commission au regard des soutiens financiers apportés à la compagnie Air France. En acceptant la déréglementation du marché aérien sous la pression des États-Unis, la commission européenne porte une lourde responsabilité dans la situation actuelle d'Air France. Elle vient pourtant de signifier sa volonté de persévérer dans ce choix dangereux, en faisant connaître son opposition éventuelle à un apport financier de l'État au capital d'Air France. De même elle vient d'ouvrir une enquête sur un apport de 1,5 milliard de francs consenti par la Caisse des dépôts. Une recapitalisation d'Air France pour un montant évalué à 5 milliards de francs paraît pourtant nécessaire, eu égard à la situation financière de la compagnie. Que la commission puisse y faire obstacle, alors qu'elle refuse d'envisager ne serait-ce qu'une remise à plat des règles de concurrence sur le marché des transports aériens, relève de la pure provocation. L'interdiction par la commission de cette aide de l'État porterait à coup sûr un coup mortel à la compagnie. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer la position du Gouvernement face à ces inquiétantes menaces, et s'il entend défendre avec fermeté le rôle de l'État actionnaire auprès d'Air France et le faire savoir à la Commission européenne.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du Gouvernement sur l'attitude de la commission européenne à l'égard des aspects financiers du redressement de l'entreprise publique Air France. Comme le souligne l'honorable parlementaire, la commission européenne a entamé une procédure d'investigation sur la souscription par CDC-Participations, filiale de la Caisse des dépôts et consignations de deux émissions obligataires réalisées par la compagnie nationale Air France, en vertu des possibilités que lui confèrent les articles 92 et 93 du traité CE. Le Gouvernement est particulièrement attentif aux nécessaires efforts de redressement économique et financier entrepris par la compagnie nationale et s'attachera à inscrire son rôle d'actionnaire dans le cadre d'un plan de restructuration ambitieux et durable. Les autorités françaises chercheront, en tout état de cause, à s'assurer qu'une éventuelle recapitalisation de la compagnie nationale soit compatible avec le droit communautaire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Sarre Georges](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8445

**Rubrique :** Transports aériens

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 29 novembre 1993, page 4191

**Réponse publiée le** : 14 mars 1994, page 1245